



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

LIVRE VI

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
1/ UNE VISION DES RAPPORTS ENTRE L'HOMME ET L'ESPACE DE SES ACTIVITES.....	4
2/ L'ESPRIT DU DOCUMENT – UN PROJET POLITIQUE POUR SOI MAIS AUSSI A DESTINATION DES AUTRES	5
3/ UNE CHARTE CONTRACTUELLE DE L'AMENAGEMENT POUR LE SUD DE LA MARTINIQUE.....	7
 CHAPITRE 1 - La necessite de l'ambition ; la volonte d'une novation	11
1/ LA NECESSITE DE L'AMBITION.	11
2/ LA VOLONTE D'UNE NOVATION.....	14
 CHAPITRE 2 - L'ambition environnementale	17
1/ PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES, PORTEURS DE VALEURS ECOLOGIQUES, PAYSAGERES ET ECONOMIQUES	17
2/ MENAGER LES RESSOURCES NATURELLES, DIMINUER LES PRESSIONS ET POLLUTIONS	24
3/ DIMINUER L'EXPOSITION AUX RISQUES DES PERSONNES ET DES BIENS	27
 CHAPITRE 3 - L'ambition économique et sociale	28
1/ DEFINIR L'ORGANISATION TERRITORIALE SOUS FORME DE 3 BASSINS DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT	29
2/ PORTER UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIE	30
3/ APPUYER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS.....	41
 CHAPITRE 4 - L'ambition urbaine	40
1/ RENDRE LE TERRITOIRE ACCESSIBLE A TOUS DANS LA PLURALITE DES MODES DE TRANSPORT ET S'AGISSANT DE TOUS LES RESEAUX	40
2/ ECONOMISER L'ESPACE, INTENSIFIER L'URBANISATION	46
3/ CONCILIER URBANITE PLUS INTENSE ET RURALITE MODERNISEE	49

AVANT-PROPOS

Le projet de développement et d'aménagement durables (PADD) du SCoT du Sud Martinique correspond à une vision partagée de la place de l'homme martiniquais dans son territoire (1), définit l'esprit de l'ensemble du document (2) et entend se présenter comme une « charte contractuelle » de l'aménagement et du développement (3).

1/ Une vision des rapports entre l'Homme et l'espace de ses activités

Depuis les premiers temps de la colonisation européenne, l'île de la Martinique a profondément changé parce que la population est plus nombreuse, parce que les valeurs et les croyances qui les animent ne cessent d'évoluer entre fidélité au socle ancien et adaptation aux temps nouveaux.

L'homme d'antan, dans un temps pas si lointain, nouait des relations avec les autres dans un espace assez réduit, souvent celui des quartiers et de « son morne ». Aujourd'hui dans nos sociétés de mobilité et d'abondance, relative certes, mais très supérieure à celle qu'ont connues nos anciens, le cadre géographique de référence et d'action est tout à la fois celui du quartier et de la commune mais aussi de l'île, de l'espace de la francité et finalement du monde.

Cependant, plus le cadre géographique s'élargit à l'échelle de la mondialisation, plus les besoins de proximité, d'enracinement et d'identité sont forts.

Tout projet d'aménagement de territoire doit s'inscrire dans ce contexte. Certes, il s'agit de cartes, de limites, de prescriptions mais il s'agit aussi de définir les nouvelles conditions de l'équilibre entre les hommes d'aujourd'hui et de demain et le territoire, légué par le passé et à modeler pour l'avenir.

En cela, l'aménagement est politique et correspond à un choix c'est-à-dire un projet : celui de construire les conditions propices à l'édification d'un « Sud » ouvert, dynamique et solidaire.

C'est pourquoi le partage et l'adhésion à l'esprit du SCoT de la part des élus communautaires revêtent une importance particulière.

2/ L'esprit du document- Un projet politique pour soi mais aussi à destination des autres

Le projet de développement et d'aménagement durables est la pièce du schéma où la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire. Ce projet est évidemment politique avant d'être technique. Il est construit en prenant en considération le « génie propre » du territoire, c'est-à-dire ses singularités (2.1). Il est construit aussi en ayant la volonté de le porter au-delà de son horizon et de sa délimitation administrative, vers ses partenaires institutionnels et vers la société civile (2.2).

2.1/ Les trois singularités du Sud de la Martinique

L'esprit du document résulte de la prise en considération de trois singularités du territoire:

- ✓ L'attractivité- Oui, le Sud attire, depuis longtemps maintenant, des populations venues d'ailleurs dans l'île. Sa démographie va rester dynamique à raison d'environ 850 habitants supplémentaires par an soit un taux de croissance annuel proche de 0,5%, ce qui est élevé et l'équivalent du taux national. Ces populations supplémentaires, tout à la fois, suscitent et demandent des emplois supplémentaires : la logique de l'économie résidentielle est telle que ce qui est suscité est toujours moindre que ce qui est demandé. L'ambition d'un développement économique apte à fournir des emplois à tous et à minorer les déplacements mécanisés obligés est bien à l'ordre du jour. Vivre et travailler dans le Sud Martinique ne doit pas demeurer un mythe ou un slogan !
- ✓ L'identité rurale- Identité tout à la fois ancienne et renouvelée. A la vision traditionnelle d'une ruralité distante de la modernité, majoritairement agricole et en déclin démographique, il convient, aujourd'hui et tout particulièrement au Sud de la Martinique, de substituer une nouvelle vision de la ruralité modernisée, ce que n'ont pas manqué de faire les Assises de la Ruralité¹ . En effet dans une partie importante des espaces ruraux la pluralité des fonctions assurées est gage de regain démographique, de contribution au développement mais aussi de la survenue de nouvelles problématiques : accès aux services et équipements, requalification des

¹ Organisées en novembre 2014 par le commissariat à l'égalité des territoires (ex DATAR)

bourgs et villages dégradés et qualité du cadre de vie avec notamment la question de la densification acceptable¹.

- ✓ La morphologie urbaine de la dispersion et de la « libération ». Comparable, à cet égard, avec de nombreux autres territoires ultramarins, le Sud Martinique se caractérise par une morphologie urbaine très dispersée, conséquence de son histoire économique et sociale. Les modes d'occupation du territoire, s'organisent selon une armature urbaine répartie entre une composante minoritaire quant au peuplement, les bourgs, aux formes urbaines groupées et maillées, localisés majoritairement sur le littoral et rassemblant historiquement l'essentiel des équipements collectifs (la mairie, l'église, le marché et les commerces, l'école), et la composante majoritaire, les très nombreux quartiers (plusieurs dizaines !), extérieurs aux bourgs. Certains qualifient cette morphologie comme étant celle de la périurbanisation, il est plus juste de parler d'un legs de l'histoire, celle des « hommes libres »; les quartiers existent depuis longtemps, ils continueront d'exister et de se développer à leur échelle.

Ces trois considérations vont constituer autant de lignes de force pour la définition d'un modèle renouvelé et ambitieux de développement et d'aménagement.

2.2/ Un projet pour le Sud Martinique, mais aussi vis à vis des autres

Au moment où progressent les démarches de révision du Schéma d'Aménagement Régional et celles relatives aux SCoT dans les autres composantes territoriales de l'île, la communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique entend que son projet et ses objectifs essentiels soient portés, connus et valorisés auprès de l'ensemble de ses partenaires institutionnels, et des composantes de la société civile.

Telle est bien la plus-value qui est à attendre de la démarche du SCoT: donner naissance à un projet qui apporte des solutions locales aux questions contemporaines qui se posent en Martinique et au-delà : celle de la « bonne » place de l'homme et de ses activités au sein du monde, plus vaste, du vivant.

¹ Pour reprendre ici, en synthèse, la lettre de mission sur l'urbanisme dans les territoires ruraux et périurbains de la ministre alors en charge de l'urbanisme (Mme Sylvia Pinel).

3/ Une charte contractuelle de l'aménagement pour le Sud de la Martinique

Le projet de développement et d'aménagement durables entend être aussi la charte contractuelle régissant, dans les domaines du développement et de l'aménagement, les relations entre la communauté d'agglomération et les douze communes qui la constituent.

Cette notion de charte contractuelle est animée par une conception active et consensuelle de la notion de compatibilité : « qui peut s'accorder ou coexister avec autre chose¹ ». Dans cette acception du mot, la compatibilité n'est pas une relation de suprématie mais plutôt la reconnaissance mutuelle par l'intercommunalité et les douze communes des fondamentaux de la plateforme commune qui seront celles des politiques de développement et d'aménagement de toutes les parties en cause. Le schéma de cohérence territoriale ne s'impose pas derechef aux communes, il propose des voies d'action que toutes s'engagent à suivre dans une logique, précisément, de compatibilité.

Si avec le SCoT, les objectifs et les grands principes du développement et de l'aménagement sont définis dans le cadre d'une réflexion communautaire, les plans locaux d'urbanisme restent l'échelon de la mise en œuvre opérationnelle du projet communautaire : le schéma de cohérence territoriale est en quelque sorte la « partition » que les plans locaux d'urbanisme « mettront en musique ».

Cette conception est cohérente avec le principe, très reconnu en droit public, qu'il ne saurait y avoir de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre.

Ce principe de compatibilité active sur l'essentiel et de l'acceptation de degrés de liberté à chaque échelle territoriale vaut aussi pour la relation entre le projet de SCoT et le schéma d'aménagement régional en cours de révision.

¹ Définition du petit Larousse illustré.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET PHYSIQUE DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE



CHAPITRE 1 - LA NECESSITE DE L'AMBITION ; LA VOLONTE D'UNE NOVATION

Comment ne pas être ambitieux quand le territoire dont on porte le destin est appelé à connaître une croissance démographique substantielle et quand par ailleurs il s'agit de la première destination touristique de la Martinique.

Mais aussi, comment ne pas exprimer une volonté de novation des politiques publiques d'urbanisme quand on constate :

- ✓ D'abord, le profond déséquilibre spatial de l'armature territoriale de l'île marqué, au détriment du Sud, par un écart excessif entre d'une part son peuplement et d'autre part son appareillage d'équipements, de services et d'activités économiques. Ce déséquilibre entre les lieux de l'habitat et lieux de l'emploi a, notamment, pour conséquence l'obligation pour 13 000 navetteurs, de se déplacer quotidiennement pour motif professionnel, essentiellement vers le Centre-Martinique. Ce chiffre ne représente pas moins du tiers des actifs avec emploi du Sud Martinique !
- ✓ Ensuite, la diminution de la surface agricole utilisée (SAU) de plusieurs milliers d'hectares en 20 ans soit une perte correspondant à près du tiers de la SAU de 1989 et à 11 % du total de la surface du périmètre du SCoT, et ce même si, ces dernières années, cette tendance négative s'est fortement atténuée;
- ✓ Et enfin, le niveau dégradé tant des eaux marines des baies de Génipa, du Marin et de Sainte-Anne que des eaux superficielles des rivières du François, Pilote et Rivière Salée

Ce double défi de l'ambition et de la novation est d'importance pour le territoire du Sud de la Martinique. Les réponses qui y sont apportées sous forme d'objectifs des politiques publiques forment la trame de ce projet de développement et d'aménagement durables.

1/ La nécessité de l'ambition.

1.1/ Répondre à la pression des besoins démographiques et sociaux

S'il n'était qu'une justification à l'établissement du SCoT du Sud de la Martinique, ce serait la prise en compte de la dynamique démographique du territoire, et par

voie de conséquence, l'importance des besoins de développement et d'aménagement qui en résulteront dans les années à venir.

La croissance démographique a été forte depuis une vingtaine d'années. Même si à l'échelle de l'ensemble de l'île la croissance va aller s'atténuant, quitte même à s'annuler, elle va continuer à concerner sa partie Sud, cette partie qui attire, parce qu'elle fait l'objet d'arbitrages favorables de localisation.

A cet égard, les élus du territoire affirment fortement leur volonté de voir se confirmer l'attractivité résidentielle du Sud et entendent que le projet de territoire porté par SCoT y contribue.

Avertissement initial

Le chiffre de 132.000 habitants à l'horizon 2026 -**H1**-, qui est le référentiel du schéma, correspondant à une augmentation de 850 habitants/an entre 2016 et 2026, est une prévision relevant d'un scénario plutôt optimiste pour l'ensemble de la Martinique. Si la tendance récente à la décroissance de la population de l'île se confirmait demain, cette prévision ne vaudrait plus. La Martinique continuerait à perdre de la population et le Sud se maintiendrait, aux environs du chiffre de 124.000 correspondant à l'hypothèse **H2**, sans plus. Les besoins de développement et d'aménagement en seraient notablement diminués. Le PADD et le DOO en seraient substantiellement modifiés.

OBJECTIF 1 : Confirmer l'attractivité du Sud Martinique - La prévision de croissance démographique

La population du Sud Martinique représentera, en 2026, environ 33 % de la population de l'île: 132 000 habitants. Soit en valeur absolue une augmentation de 12 000 habitants par rapport à 2012 ou une croissance annuelle moyenne proche de 850 habitants, au rythme moyen de 0,65 %.

- ✓ La structure d'âge et la composition familiale évolueront dans le Sud à l'unisson des évolutions de la Martinique :
- ✓ Une baisse sensible de la population jeune et corrélativement une hausse marquée de la population senior ;
- ✓ Une augmentation marquée du nombre de ménages entraînée essentiellement par cette « seniorisation » de la population.

Les objectifs fixés *infra* en termes de politique du logement et des équipements collectifs en tiennent compte.

1.2/ Contribuer au rééquilibrage de l'armature urbaine de la Martinique

N'est-il pas exagéré de dire que la Martinique est « déséquilibrée spatialement » quant à son développement et donc à son aménagement ? En tout cas, le Sud Martinique se caractérisait en 2012-2013 par un écart important entre son peuplement et son développement.

En 2012, le Sud Martinique représentait 31 % de la population de l'île, mais n'y étaient localisés que 21 % des emplois et un pourcentage encore moindre des équipements et services structurants.

LE DESEQUILIBRE ENTRE LE PEUPLEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (EN 2012)

Population	Emploi	Équipements des Grandes fonctions collectives
31 %	21 %	19 %

Note : pourcentages par rapport au total de la Martinique

Source : données du site INSEE et calculs de l'auteur in Rapport de Présentation

Un « bon » équilibre entre le peuplement et le développement dans un territoire de la taille de la Martinique ne veut pas dire que chacune des trois grandes composantes territoriales de l'île doive se caractériser par une similitude absolue entre les poids respectivement de la population et des emplois et moins encore des grands équipements et aménagements¹.

Cependant, les écarts enregistrés entre peuplement et développement sont excessifs, caractérisant une armature régionale non satisfaisante : la composante territoriale « Centre » de l'île concentre trop au détriment des deux autres.

La première conséquence de cet état insatisfaisant de l'aménagement à l'échelle de la Martinique est la trop forte demande de mobilités obligées depuis le Sud (et le Nord) vers l'agglomération foyaloise² :

- ✓ Les trafics sur les principales routes reliant le Sud à l'agglomération centrale sont très importants : près de 70 000 véhicules journaliers en moyenne au niveau du segment de la RN5 entre Ducos et l'échangeur Carrère !
- ✓ Ces trafics ne cessent de croître d'année en année : près de 2 % par an pour le segment cité ci-dessus, plus de 3 % par an au droit de l'échangeur de Petit Bourg.

¹ Il n'y aura jamais qu'une Préfecture, Université, qu'un siège de l'Assemblée unique et un seul aéroport et grand port de commerce.

² Qui, avec les 3 communes de Fort de France, Schœlcher et Le Lamentin compose l'essentiel de la composante territoriale « Centre ».

La saturation de la RN5 est récurrente, les temps de parcours très élevés, les temps perdus dans les embouteillages représentent tout à la fois une perte économique et une nuisance de vie.

Qui plus est, la concentration des travaux d'adaptation de la voirie au bénéfice de la RN5 a contribué, au regard des trafics croissants, à dégrader les conditions d'accessibilité sur la RN6 desservant la côte Atlantique.

OBJECTIF 2 – Contribuer au rééquilibrage de la Martinique – Comblent l'écart entre peuplement et développement

Le projet d'aménagement et de développement durables met en avant la volonté de porter un projet visant à combler, en partie au moins, l'écart entre peuplement et développement. Cette posture d'ambition est donc aussi une posture d'équilibre ou, du moins, de contribution à l'amélioration de l'équilibre d'ensemble de l'armature urbaine de la Martinique.

L'essor actif de tous les potentiels de développement du Sud Martinique est entrepris en mettant en œuvre une ambition économique et sociale précisée *infra* en chapitre III.

Cette ambition économique et sociale est une combinaison :

- ✓ D'ambition inévitable : il faut bien répondre à la croissance démographique
- ✓ D'ambition nécessaire : rééquilibrer l'armature territoriale de l'île
- ✓ D'ambition volontaire : développer les avantages comparatifs au Sud s'agissant notamment de l'économie présentielle ou touristique, résidentielle et productive.

2/ La volonté d'une novation

La pression des besoins liés à la croissance démographique et la volonté de « pousser les feux » des politiques de développement ne doivent néanmoins pas conduire à définir des politiques d'urbanisme « hostiles » à la durabilité de ce développement, « inamicales » vis-à-vis de l'environnement et « adversaires » d'une plus grande équité sociale et territoriale.

De cela les élus des communes du Sud et de la communauté d'agglomération ont une claire conscience. Ils entendent bien apporter des réponses nouvelles pour faire face à trois enjeux importants relatifs respectivement à l'équilibre du

développement dans leur propre territoire, à la détermination de nouveaux arbitrages quant aux utilisations de l'espace et, enfin, à la mise en œuvre d'un aménagement plus précautionneux vis-à-vis de l'environnement.

2.1/ Vers un nouvel équilibre de l'armature territoriale interne

Les dynamiques de développement sont inégales dans le Sud de la Martinique :

- ✓ Le développement tant résidentiel, qu'économique est très prononcé dans le couloir central de la RN5 de Ducos au Marin.
- ✓ Le développement résidentiel mais plus encore économique est sensiblement plus faible dans les autres composantes territoriales qui concernent une majorité des 12 communes.

Au-delà de l'**OBJECTIF 2**, affirmé supra, de rééquilibrage de l'armature urbaine d'ensemble de la Martinique, le projet de développement et d'aménagement durables entend établir les conditions politiques conduisant à une meilleure équité territoriale et sociale au sein de la communauté d'agglomération.

2.2/ Vers de nouveaux arbitrages s'agissant des utilisations de l'espace

Dans le Sud de la Martinique, l'enjeu spatial en termes de « bon » équilibre entre les espaces respectivement urbains, naturels, forestiers et agricoles est d'abord celui de la diminution des surfaces agricoles et notamment de celles qui sont incluses dans un processus productif. De 2003 à 2012 près de 300 hectares (-294, exactement) sont déclarés en moins au titre de la sole cultivée.

On pourrait penser que la cause première de cette situation tient à la progression de l'urbanisation qui viendrait « consommer » les terres agricoles. Or tel n'est pas directement et majoritairement le cas.

L'analyse de la consommation, réalisée au rapport de présentation, montre en effet qu'entre 2000 et 2011, la progression de l'artificialisation des sols - largement imputable à l'urbanisation proprement dite - avait concerné, 1561 hectares. Clairement, comme la comparaison entre les deux chiffres de respectivement -300 et +1561 le montre, l'artificialisation s'effectue majoritairement soit sur des espaces agricoles qui ne sont plus exploités soit sur des espaces dits naturels dont il est bien probable qu'ils ne sont pas de ceux qui font l'objet de mesures de protection au titre du code de l'environnement.

Le déclin des surfaces exploitées résulte d'abord et essentiellement de la déprise par le monde agricole du foncier en tant que capital circulant d'exploitation. Ce foncier reste « agricole », mais il est inutilisé.

Et pourtant les espaces agricoles utilisés sont et seront de plus en plus précieux parce qu'en Martinique comme ailleurs dans le monde, l'enjeu du capital foncier agricole et des productions alimentaires qu'il peut/doit porter est reconnu comme un enjeu décisif.

Dans ce contexte, où les politiques d'aménagement ne peuvent pas tout, il est important néanmoins qu'elles apportent leur contribution. Plus la densité s'accroît, et elle va croître significativement en atteignant à l'horizon 2030 la valeur très élevée de 325 habitants/km², plus par ailleurs l'espace vaut cher et donc plus l'urbanisation doit se faire « intense », c'est-à-dire dense.

2.3/ Vers un aménagement précautionneux vis-à-vis de l'environnement

La dynamique de développement s'inscrit dans une géographie physique où deux domaines environnementaux, notamment, suscitent des enjeux très forts :

- ✓ L'eau, ressource peu abondante et marquée par l'intensité de pressions et pollutions au point que les principales « masses d'eau » superficielles et côtières sont jugées ne pas pouvoir atteindre prochainement le « bon état » écologique et/ou chimique.
- ✓ L'exposition des biens et personnes aux aléas naturels notamment d'inondations marines par effet de submersion et aussi de mouvements de terrain très marqués dans les mornes souvent caractérisés par l'instabilité de leurs sols.

La progressive reconquête de la bonne qualité écologique des eaux superficielles et marines oblige à concevoir et mettre en œuvre différemment l'aménagement urbain¹.

Dans ce double contexte d'ambition et de novation, le projet de développement et d'aménagement durables est fondé sur la volonté de mettre en place au sein du monde du vivant une bonne harmonie entre les activités humaines et la nature, dans la diversité des fonctions qu'elle permet et porte. La mise en œuvre de cette « bonne » harmonie amène alors à décliner trois ambitions développées dans 3 chapitres successifs :

- ✓ Environnementale : le Sud Martinique, un territoire grandeur nature.
- ✓ Economique et sociale : le Sud Martinique, un territoire en essor.
- ✓ Urbaine : le Sud Martinique, un territoire à bien vivre.

¹ Ainsi d'ailleurs que les pratiques culturelles.

CHAPITRE 2 - L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE

A l'heure où le SCoT est celui d'un territoire qui en 2026 comptera aux environs de 132 000 habitants avec une densité moyenne de 325 hab. /km², il est nécessaire d'apporter des réponses renouvelées à la question des rapports entre nature, agriculture et ville. Elles se déclinent selon trois registres principaux :

- ✓ Une réponse principalement spatiale relative à l'ensemble des espaces naturels, forestiers et agricoles supports de valeurs écologiques, paysagères, urbaines et économiques
- ✓ Une réponse principalement fonctionnelle sous forme d'objectifs de « ménagement » des ressources naturelles avec la diminution corrélative des pressions et pollutions qu'elles subissent.
- ✓ Une réponse relevant du principe de précaution où il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un aménagement urbain apte à garantir du mieux possible la sécurité des personnes et des biens contre les aléas naturels et industriels.

1/ Préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles, porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

Les espaces terrestres naturels, forestiers et agricoles, qui sont ceux qui ne relèvent pas des espaces urbains de référence définis au rapport de présentation, concernent un pourcentage très majoritaire du territoire du schéma, de l'ordre de 80%. Ils assurent une pluralité de fonctions et rendent des services multiples dont la bonne conjugaison dans l'espace permettra d'assurer la pérennité du monde du vivant, la qualité de vie des résidents et des visiteurs ainsi que le développement durable des activités économiques liées à la mise en valeur du sol et à la valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire. Cinq fonctions principales sont en jeu :

- ✓ Une fonction écologique visant à la préservation et valorisation de la biodiversité ;
- ✓ Une fonction paysagère, aménité de vie importante pour les résidents et facteur d'attractivité du territoire ;
- ✓ Une fonction de précaution par la contribution à la formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions et risques naturels ;

- ✓ Une fonction proprement urbanistique par l'aménagement d'espaces de coupure, de loisirs et d'amélioration du confort thermique au sein des tissus urbains;
- ✓ Une fonction économique, enfin, concernant les activités agricoles et de loisirs et tourisme.

La volonté de préserver ou valoriser l'ensemble de ces fonctions est un point fort du projet de développement et d'aménagement durables et va contribuer de manière essentielle, dans le document d'orientation et d'objectifs, aux orientations relatives à l'organisation générale de l'espace.

1.1/ Les espaces terrestres naturels et forestiers

C'est un ensemble très vaste d'au moins 23 700 hectares, composé de deux sous-ensembles :

- ✓ Les espaces naturels et forestiers terrestres protégés, dans la diversité des régimes de protection qui les caractérisent: réserve naturelle de Sainte-Anne, arrêtés de protection de biotope, sites inscrits et classés, espaces acquis par le conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, forêts relevant du régime forestier, Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF), le site Ramsar des Salines, zones humides du SDAGE dont les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), cours d'eau classés avec leurs ripisylves, espaces naturels protégés du SAR-SMVM (espaces remarquables du SMVM, espaces naturels de protection forte du SAR, coupures d'urbanisation) ; et par ailleurs les continuités écologiques déjà identifiées dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique. Ils ont été analysés au rapport de présentation.
- ✓ Les espaces naturels et forestiers « ordinaires » constitués des espaces qui ne font pas l'objet d'une mesure de protection spécifique relevant des codes de l'urbanisme ou de l'environnement.

Tous, dans la diversité des statuts et des fonctionnalités qui sont les leurs sont considérés par le projet d'aménagement et de développement durables comme faisant partie intégrante d'un ensemble homogène : les espaces, naturels et forestiers à protéger et valoriser.

1.2/ Les espaces agricoles

Dans le Sud Martinique, les espaces agricoles utilisés (SAU ou sole déclarée de 2012), représentent une surface de 8.650 hectares sans compter, ici, plusieurs milliers d'hectares correspondant à des espaces soit en jachère soit en friche qui ont été agrégés au sous-ensemble des espaces naturels et forestiers «ordinaires».

Leur fonction économique est substantielle dans la diversité des spéculations qu'ils permettent : canne à sucre, élevage, maraîchage et cultures fruitières ou florales ; à la fonction économique est évidemment liée une fonction sociale concernant les hommes qui animent et font vivre ce secteur économique.

Au regard de l'environnement, les impacts des activités agricoles sont à double face :

- ✓ Incidences positives car ils sont souvent, par leur localisation même, des espaces bienvenus de coupure entre les espaces urbanisés et assurent, s'agissant notamment de la canne à sucre, une protection naturelle contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols. De plus une partie d'entre eux peuvent, après analyse de leurs fonctionnalités, contribuer à former tout ou partie des corridors écologiques, composantes des continuités écologiques
- ✓ Incidences potentiellement négatives car il est vrai aussi que, notamment, les cultures à rotation rapide (maraîchage) ou les vergers ne retiennent pas les eaux de pluies et sont souvent l'objet d'apports phytosanitaires importants qui ont toutes les chances de se retrouver dans les milieux littoraux et aquatiques naturels.

Ils sont donc concernés par la mise en valeur de leurs incidences environnementales positives mais aussi par leur contribution nécessaire à l'abattement des pollutions dans l'esprit des orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

1.3/ Vers la constitution progressive de la trame verte et de la trame bleue ou des continuités écologiques

Le processus d'identification des continuités écologiques, initiée par la démarche du Grenelle de l'environnement, est récent et ne peut pas s'appuyer sur un *corpus* scientifique établi et reconnu, s'agissant surtout des territoires ultramarins. C'est pourquoi il évolue et s'enrichit en même temps que les connaissances scientifiques progressent et que les mesures de classement et de protection au titre du code de l'environnement s'étendent.

Les continuités écologiques ou trame verte et bleue sont constituées :

- ✓ D'une part de réservoirs de biodiversité correspondant à un sous-ensemble de ceux des espaces naturels, forestiers et agricoles dont les fonctions écologique et paysagère sont particulièrement importantes ;
- ✓ D'autre part de corridors permettant aux composantes floristiques et faunistiques de circuler, et donc de vivre et de se développer.

Comme évoqué au rapport de présentation, sont présentement¹ considérés comme relevant des continuités écologiques les espaces suivants :

- ✓ En tant que réservoirs biologiques : les sites classés, les ZNIEFF 1 et 2, la réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne, les arrêtés de protection de biotope, les zones humides reconnues au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, les espaces acquis par le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres, le site RAMSAR, les espaces naturels remarquables définis au SMVM ainsi que les forêts domaniales et départementales.
- ✓ En tant que corridors écologiques : les bandes enherbées de 5m de large le long de certains cours d'eau, les cours d'eau amenés à être classés en catégories 1 et 2 (projet de classement : Rivière-Salée, Rivière La Manche, Rivière Oman) ainsi que les autres corridors identifiés sur la carte ci-dessous.

¹ En date d'approbation du SCoT

LES ESPACES CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Corridors écologiques

- Cours d'eau en projet de classement
- Cours d'eau
- Bandes enherbées de 5m (arrêté BCAE DAAF)
- Corridors terrestres



Sources : ©IGN Paris - BD TOPO® 2010, DEAL, 2016
Réalisation : ADUM, 2016

Réservoirs de biodiversité

- | | |
|---|--|
| Site Naturel Classé | Zones humides (SDAGE) |
| Espaces du Conservatoire du Littoral | ZNIEFF Terrestre |
| Arrêté de Protection de Biotope | ZNIEFF Marine |
| Espaces remarquables du SMVM | Forêt Départementale |
| Site RAMSAR | Réserves naturelles |
| | Forêt Départementale d'origine |

NB : La largeur des corridors telle qu'elle apparaît sur la carte est symbolique. Il s'agit de « principe de continuité » à conserver à l'échelle du Sud de la Martinique et à adapter et préciser à l'échelle des PLU.

Ils résultent de la prise en compte de ceux qui ont déjà été identifiés dans la démarche d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique. Ils seront complétés, en tant que de besoin, par les espaces identifiés dans la suite de la démarche et par les espaces d'intérêt local à identifier, éventuellement, aux documents d'urbanisme communaux.

Nonobstant le fait que l'identification des continuités écologiques soit un processus encore à l'œuvre, le projet de développement et d'aménagement durables confirme bien la volonté du SCoT de prendre en compte ce qui résultera, à terme, de la finalisation de la démarche : à savoir le schéma régional de cohérence écologique approuvé.

OBJECTIF 3 – Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques

1/ Les espaces et milieux naturels, agricoles et forestiers rendent des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents et des visiteurs d'aujourd'hui et de demain:

- ✓ La préservation de la biodiversité notamment au sein des continuités écologiques ;
- ✓ La constitution et la préservation des structures paysagères caractéristiques du Sud de la Martinique ;
- ✓ La formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions, les risques naturels, et à réduire l'inconfort thermique dans les espaces urbanisés;
- ✓ L'aménagement d'espaces de loisirs ou de coupure entre les espaces urbains artificialisés et les espaces naturels forestiers et agricoles : les « lisières urbaines » ;
- ✓ La production de valeurs ajoutées économiques soit agricole soit de tourisme et loisirs.

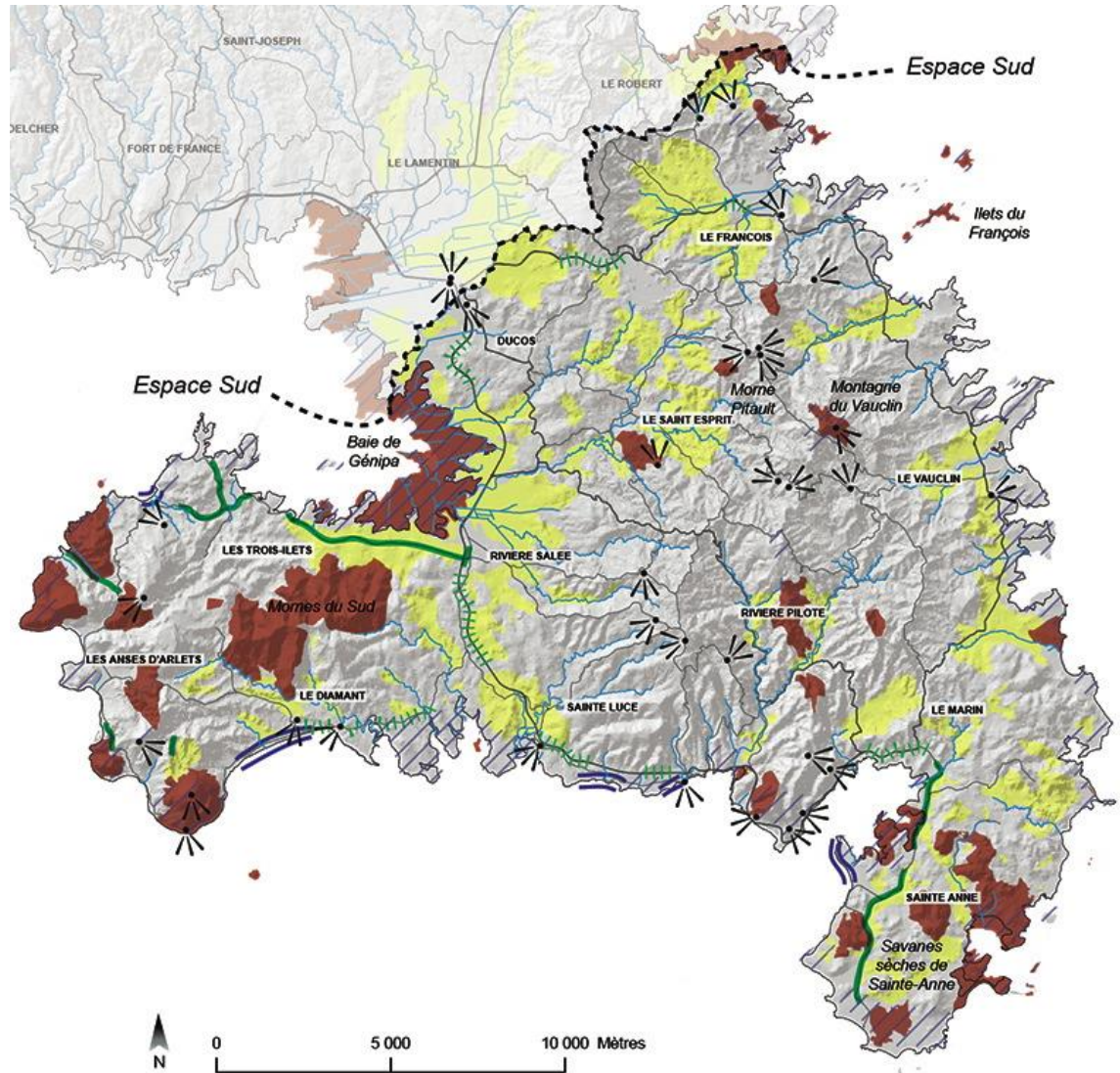
A ce titre ils font l'objet de politiques publiques qui harmonisent les nécessités de la protection et les volontés de la valorisation et du développement, pour autant que ces dernières soient compatibles avec l'ensemble des fonctions assurées par ces espaces.

En tout état de cause, la volonté de l'auteur du schéma, en cohérence avec le plan climat air énergie territorial (le PCAET) est d'accroître, à terme, les espaces naturels d'un pourcentage de l'ordre de 5%, au regard de la situation existante.

Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale prend bonne note des avancées relatives à la détermination des continuités écologiques, dans le cadre de la démarche de production du schéma régional de cohérence écologique.

2/ Le SCoT, principalement document d'aménagement urbain, apporte une particulière attention d'une part, aux espaces d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels, agricoles et forestiers (les « lisières urbaines ») et d'autre part à la « nature en ville ». Les premiers sont conçus en visant à protéger et valoriser les qualités écologiques, les structures paysagères et les exploitations agricoles qui y sont localisées. La « nature en ville » requiert notamment une active politique de végétalisation des espaces urbains.

CARTE DES VALEURS PAYSAGERES



Source ADUAM

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Zones naturelles d'intérêt majeur
(source: Charte du PNRM) |  | Portion de route ouvrant sur le grand paysage
(source: Atlas des paysages) |
|  | Paysage agricoles sensibles
(source: Atlas des paysages) |  | Abords routiers à requalifier
(source: Atlas des paysages) |
|  | Pointes littorales sensibles / mangrove
(source: Atlas des paysages) |  | Littoraux urbains à valoriser
(source: Atlas des paysages) |
| | |  | Points de vue marquants depuis la route
(source: Atlas des paysages + IGN) |

2/ Ménager les ressources naturelles, diminuer les pressions et pollutions

Considérer la problématique des ressources naturelles en Martinique comme sur toute île tropicale de petite taille, revient à se poser les questions de :

- ✓ L'autonomie ou non des ressources,
- ✓ La circulation rapide, directe des rejets polluants entre terre et mer.

Sous cette double enseigne sont analysées les ressources eau, matériaux puis énergie, et définis les objectifs correspondants.

2.1/ Le cycle de l'eau

Si à l'échelle de l'île, la question de la disponibilité de la ressource en eau ne se pose pas, il n'en va pas de même pour le Sud au climat nettement plus sec, au réseau hydrographique limité. Le Sud est dépendant des transferts d'eau depuis la moitié nord de l'île tant pour l'alimentation en eau potable, que pour l'irrigation. En soi cette situation n'est pas un enjeu critique pour autant que la sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable correspondants soit bien assurée.

Plus critique -ou critiquable ?- est la situation s'agissant des eaux usées et pluviales et de leurs impacts :

- ✓ L'assainissement collectif des eaux usées est en voie d'amélioration¹, mais la majorité des stations souvent de petite taille, ne sont pas conformes à la législation relative à l'assainissement des eaux usées² ; faire plus et mieux nécessiterait des moyens financiers qui ne seront, demain, peut-être plus autant disponibles qu'ils l'ont été dans le passé récent ;
- ✓ L'assainissement non collectif est majoritaire -au moins 60% des logements- dans ce territoire avec un habitat si dispersé dans les pentes, les mornes et aussi dans la zone des 50 pas géométriques. Il est à vrai dire globalement non conforme au regard des critères de l'impact environnemental et de la santé publique. Selon le SDAGE 2016-2021, en Martinique, les émissions des dispositifs d'assainissement autonome sont environ 10 fois plus importantes que les flux issus des stations d'épuration. Environ la moitié des installations sont même dépourvues de dispositif d'épandage d'où rejets directs vers les milieux naturels.
- ✓ Les eaux pluviales en général ruissellent librement dans les bassins versants, souvent très pentus et sont susceptibles à cette occasion

¹ Avec notamment la station du Marin.

² Issue de la directive européenne Eaux usées.

d'entraîner vers les milieux naturels les polluants diffus présents sur les sols ainsi que les sédiments qui viennent « charger » notamment les milieux récifaux¹. A cet égard toute augmentation des surfaces imperméabilisées comme toute gestion non raisonnée des intrants agricoles peuvent aggraver le risque d'impact négatif.

Une bonne partie du littoral -où sont localisés l'essentiel des réservoirs de biodiversité- pourrait être considérée comme zone sensible au regard de la loi sur l'eau. Un tel classement porteur de contraintes bénéfiques à terme, mais mal ressenties dans l'immédiat, est difficile, pour l'instant, à envisager, même si le SDAGE 2016-2021 propose fortement d'aller dans ce sens. Cependant, dans cet esprit, l'Espace Sud Martinique a initié une démarche de Contrat Littoral qui vise bien à généraliser pour l'ensemble de son littoral une approche et des politiques relevant de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Dans le Sud Martinique si peu doté de réserves d'eau mais par contre doté du trésor écologique et touristique que sont les milieux récifaux, les mangroves et les plages, la problématique de l'eau dans ses différentes facettes est essentielle : elle se situe bien dans une logique Terre /Mer.

2.2/ La ressource énergie

Dépourvue de ressources en énergie fossile, la Martinique et sa partie Sud ne peuvent, par ailleurs, compter dans leur « panier » énergétique que sur un très faible prorata d'énergies renouvelables (inférieur à 5 %)². On note cependant dans le Sud la présence de deux centrales importantes : une éolienne au Vauclin (puissance installée : 1,1 MW), une photovoltaïque à Ducos (puissance installée : 4 MW). Par ailleurs existent de nombreuses petites installations photovoltaïques sur le patrimoine bâti des communes sans oublier le solaire thermique, très présent, qui permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Les pouvoirs publics martiniquais considèrent que les centrales photovoltaïques implantées au sol sont peu désirables car consommatrices d'un espace très rare donc précieux.

Dans ce contexte, l'Espace Sud Martinique s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) destiné à identifier les actions d'une part d'atténuation de l'émission des gaz à effet de serre et d'autre part d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en réduisant la vulnérabilité du territoire. Le PCAET de l'Espace Sud a été approuvé le 16 décembre 2015.

¹ Evidemment susceptibles aussi de provoquer des inondations dans les parties basses du territoire comme tel est le cas sur la chaussée de la RN5 notamment au droit de Rivière-Salée.

² A cet égard, en contraste avec La Réunion où l'utilisation de la bagasse compte pour près de 10 % dans le bilan.

2.3/ La ressource matériaux du sous-sol

Alors qu'en matière d'eau et d'énergie le Sud Martinique est fort dépourvu, il n'en va pas de même des matériaux de carrière. Il compte huit carrières localisées dans 5 de ses 12 communes. A cet égard l'autonomie du Sud est assurée. Qui plus est, leur dispersion géographique (Le Vauclin, Rivière Salée, Le Diamant, Trois Ilets, Ducos) permet de minimiser les déplacements entre lieux de production et lieux de consommation.

OBJECTIF 4 - Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »

Les ressources naturelles de tout ordre : eau, air, énergie, matériaux sont gérées en « bon père de famille¹ » : leur consommation est modérée et les stocks correspondants ménagés.

Concernant tous les développements urbains il faudra:

- ✓ Garantir que les dispositifs d'assainissement des eaux usées soient conformes à la réglementation et plus généralement que la compatibilité aux prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux soit assurée ;
- ✓ Dans cet esprit, il convient d'améliorer la situation des filières de traitement des déchets spécifiques des équipements de dépollution des eaux : boues et vidanges ;
- ✓ S'agissant des eaux pluviales les gérer le plus possible « à la source » et réduire l'imperméabilisation des sols pour tout projet urbain ;
- ✓ S'agissant de la ressource en énergie : mettre en œuvre les actions respectivement d'atténuation et d'adaptation que va prochainement définir le plan climat air énergie territorial ;
- ✓ S'agissant de la ressource en matériaux : pérenniser, éventuellement en l'actualisant, l'heureuse situation actuelle et donc la localisation des carrières, en plusieurs sites du Sud, sans que l'urbanisation à venir ne représente, à cet égard, un risque de conflit d'usage. A ce titre, il est recommandé aux documents d'urbanisme d'échelle locale d'identifier des « espaces-carrières ».

Les consommations cependant nécessaires sont réalisées dans des conditions qui permettent une restitution de bonne qualité vers les milieux naturels.

¹ Au sens que le Code Civil donne à l'expression

3/ Diminuer l'exposition aux risques des personnes et des biens

La Martinique comme toute île tropicale située dans les latitudes des 10° est soumise à de nombreux et importants aléas naturels -cyclones, houles tropicales, inondations, érosions et mouvements de terrain- qui n'ont pas de spécificité très marquée dans le Sud.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) a identifié pour l'ensemble de l'île la traditionnelle typologie des zones et des prescriptions qui y sont attachées s'agissant de la construction. Ce plan de prévention a été approuvé entre novembre et décembre 2014 par l'Etat.

Il apparaissait en tout cas, d'après une évaluation effectuée en 2009, qu'environ 145 hectares de terrains classés alors en « rouge » n'avaient pas été retranscrits s'agissant du droit des sols dans les documents d'urbanisme communaux : en particulier au Saint-Esprit, à Rivière-Salée et à Sainte-Luce. A terme, cette incohérence ne peut subsister. Les classements et prescriptions de tout PPRN sont des servitudes d'urbanisme à transposer directement dans les documents d'urbanisme locaux sans que le SCoT n'ait en quelque sorte « son mot à dire¹ ». Néanmoins le PADD entend apporter une contribution s'agissant de la mise en cohérence, à terme, des documents d'urbanisme locaux.

OBJECTIF 5 – Mettre en cohérence les documents d'urbanisme locaux avec le PPRN

Les documents d'urbanisme locaux porteront transcription des dispositions respectivement du plan de prévention des risques naturels et du plan de gestion des risques d'inondation.

¹ D'ailleurs le texte de l'article L.122-1-3 du code de l'urbanisme qui détermine le contenu matériel du PADD ne comporte pas le mot *risque*.

CHAPITRE 3 - L'AMBITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le territoire du Sud Martinique est appelé à se développer : il entend répondre à cet « appel », pour autant que trois conditions soient réunies :

- ✓ La condition de la durabilité s'agissant notamment de l'équilibre entre développement et protection de l'environnement ; soit ce qui correspond à l'ambition environnementale définie au chapitre précédent.
- ✓ La condition de l'équité qui oblige à accorder à chaque collectivité, groupe social ou individu un juste traitement proportionné à ce qu'il peut raisonnablement prétendre. L'équité réside dans l'égalité de considération sans viser à l'égalité de résultat.
- ✓ La condition de l'efficacité qui amène à prévoir et localiser les actions et dépenses publiques là où elles permettront d'exercer un effet de levier maximum au risque sinon d'émietter l'effort et de disperser les moyens publics.

Les principes d'équité et d'efficacité sont, considérés isolément, antinomiques. Le recours simultané aux deux principes doit permettre de trouver un bon point d'équilibre entre l'excès de concentration spatiale que susciterait le seul principe d'efficacité et l'excès de dispersion spatiale (et de l'argent public) qui serait la conséquence du seul principe d'équité absolue.

La poursuite des logiques tant d'efficacité que d'équité amène à définir une organisation territoriale du Sud de la Martinique en trois bassins de vie et de développement. Cette organisation territoriale est le cadre d'action de politiques publiques de développement et d'aménagement qui la feront vivre :

- ✓ Porter/soutenir un projet de développement économique équilibré et diversifié.
- ✓ Répondre aux besoins de logement et de services de proximité.

De plus, cette organisation territoriale est « mise en tension » par un ensemble d'infrastructures et de services de déplacement et une politique d'intensification urbaine dont les objectifs figurent au chapitre IV.

1/ Définir l'organisation territoriale sous forme de 3 bassins de vie et de développement

La conciliation des deux logiques respectivement d'efficacité et d'équité territoriales ne prend pas, dans le Sud de la Martinique, la forme classique d'une armature urbaine organisée à partir de la reconnaissance d'une hiérarchie des communes selon leur poids démographique et économique ainsi que leur dotation en équipements et services collectifs de plus ou moins grande ampleur.

En effet, les douze communes sont, à de nombreux égards, équivalentes¹ (surface, morphologie urbaine, population, équipements et services collectifs). Par contre, au regard du développement économique et par exemple des grands équipements commerciaux les disparités entre les communes sont très marquées. Ainsi en va-t-il entre les deux regroupements suivants :

- ✓ Groupe 1 : les communes à très bonne accessibilité et grande proximité vers/depuis l'agglomération foyalaïse : Ducos et Rivière-Salée desservis par la RN5, Le François desservi par la RN6 ; ainsi que Le Marin ville sous-préfecture et 1^{er} port de plaisance de la Martinique et même des Antilles.
- ✓ Groupe 2 : les huit autres communes.

LES DISPARITES DE DEVELOPPEMENT ENTRE COMMUNES (DONNEES DE 2011-2014)

	Surface	Population 2012	Emplois localisés 2011	Equipements* commerciaux (de plus de 300m ² -2014)
Communes du groupe 1 : Ducos, Rivière-Salée, Le François, Le Marin	40 %	47 %	57 %	Proche de 100 %
Communes du groupe 2 : les huit autres	60 %	53 %	43 %	Négligeable

*Note * : évaluation par les surfaces de vente*

Les communes relevant du groupe 1 se caractérisent par rapport à leur poids de population égal à 47 % par :

- ✓ 10 points de plus pour l'emploi localisé : 57 % ;
- ✓ La totalité des équipements commerciaux d'une surface de vente de plus de 300 m².

¹ Equivalentes, mais non point égales

² Situation qui a évolué récemment avec l'implantation d'une moyenne surface à Rivière Pilote dont la surface est proche de 300m².

Ainsi, au regard de la répartition des pôles d'activités économiques et administratifs, de la localisation des équipements, de la desserte routière du Sud et des modes de vies des habitants, il apparaît que le Sud fonctionne autour de trois bassins de vie et de développement :

- ✓ Bassin de vie et de développement Sud-Presqu'île du Diamant. Il comprend les communes de Ducos, Rivière-Salée, Les Trois-Ilets, Les Anses d'Arlet et du Diamant ;
- ✓ Bassin de vie et de développement Sud-Atlantique. Il comprend les communes du François et du Vauclin.
- ✓ Bassin de vie et de développement Sud-Baie du Marin. Il comprend les communes du Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne et Sainte-Luce.
- ✓ La commune du Saint Esprit est rattachée, selon les thèmes concernés soit au bassin de vie Sud-Presqu'île du Diamant, soit à celui de Sud-Atlantique.

OBJECTIF 6 – Définir les trois bassins de vie et de développement comme principe d'organisation territoriale du Sud de la Martinique

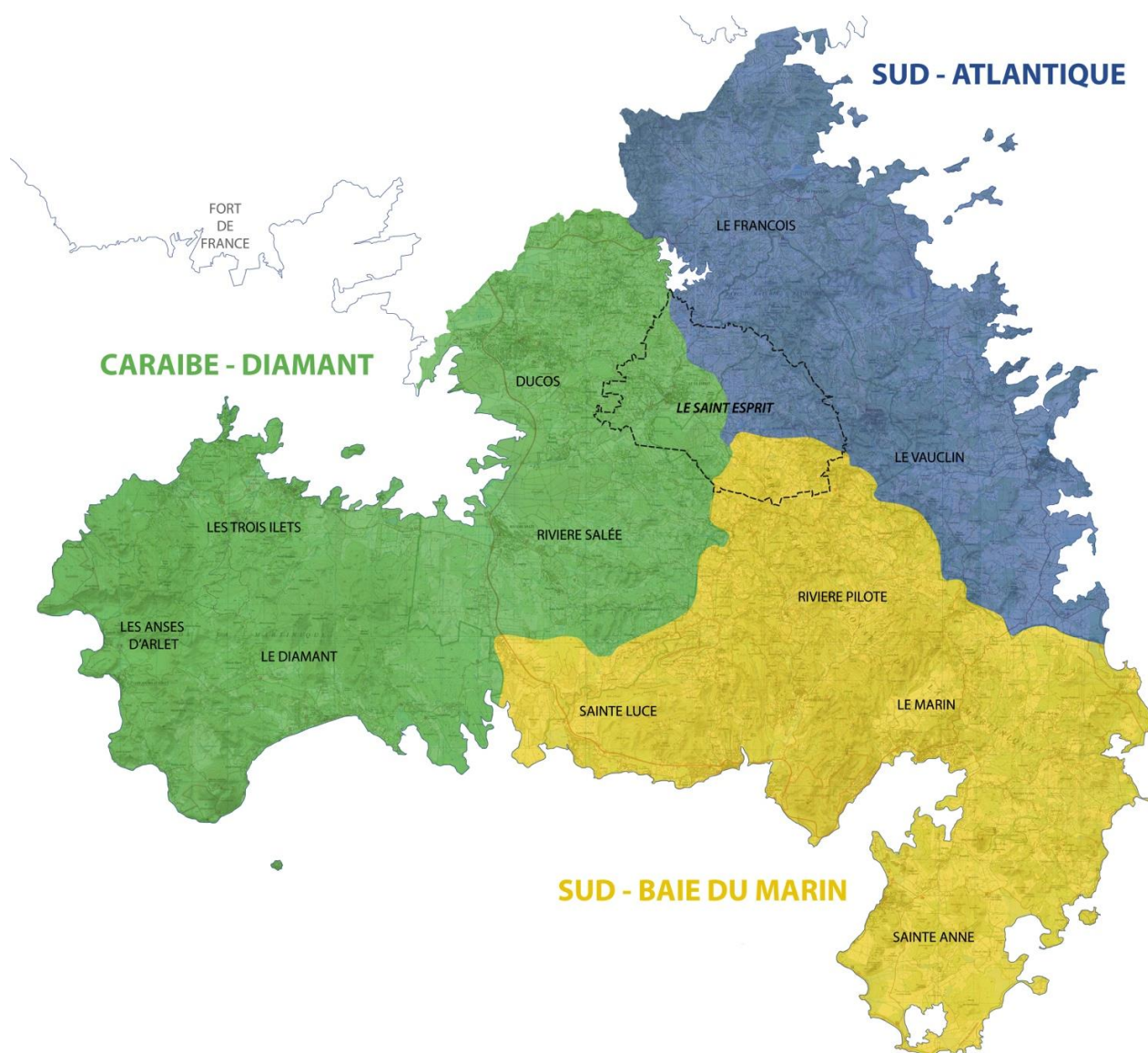
Le projet de développement et d'aménagement durables met l'accent sur une partition du territoire du Sud de la Martinique en trois bassins de vie et de développement pour signifier que la vie des habitants y est appelée, sans idée d'autarcie néanmoins, à pouvoir s'y déployer harmonieusement dans la diversité des besoins, activités et pratiques qui caractérisent, dans nos sociétés, la vie de chacun.

Chacun des trois bassins de vie et de développement est le cadre territorial de politiques de développement et d'aménagement qui promeuvent une équité entre les bassins de vie et à l'intérieur de chacun d'entre eux.

La reconnaissance de cette organisation territoriale va au-delà des principes ; elle a des conséquences quant aux politiques de développement et d'aménagement :

- ✓ En faveur du développement économique et social,
- ✓ Relative à la politique de l'habitat,
- ✓ En cohérence avec l'armature des réseaux de transports publics et d'informations.

LES BASSINS DE VIE ET DE DEVELOPPEMENT



Source :ADUAM-DBW-TETRA

2/ Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié

Le SCoT n'a pas dans son objet la définition détaillée d'un projet de développement économique dans toutes ses dimensions sectorielles et thématiques¹. Par contre, il lui est demandé² de *fixer les objectifs des politiques publiques... d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristiques, notamment.*

C'est bien ce qu'entreprend de faire le présent projet de développement et d'aménagement durables. Il le fait en considérant évidemment le contexte socio-économique du territoire et tout particulièrement ce qui l'a conduit à fixer, supra, l'OBJECTIF 2 : réduire l'écart entre la forte dynamique démographique de peuplement et l'insuffisante dynamique de création locale de richesses et d'emplois ; 27 500 emplois localisés c'est trop peu au regard des 40 000 actifs avec emploi qui y résident sans oublier qu'environ 15 000 personnes y sont sans emploi.

Il le fait ainsi en organisant son propos et ses objectifs à partir de la considération classique des trois segments de toute économie territoriale : l'économie productive, l'économie résidentielle et l'économie présenteielle ; une dernière section s'attache à la question des zones d'activités économiques.

2.1/ L'économie productive

Dans le Sud Martinique, elle concerne essentiellement les filières agricoles et les industries agroalimentaires dérivées, ainsi que la pêche où le Sud tient la première place dans l'île.

S'agissant de l'agriculture la forte progression de la mise en friches contraste avec le potentiel que le Sud pourrait/devrait représenter doté qu'il est de terres pour l'essentiel épargnées par la pollution à la molécule du chlordécone.

Mais il est vrai aussi que 2010 et 2011 ont été marquées par une conjoncture climatique défavorable ce qui a entraîné des chutes de production.

Dans le Sud, l'agriculture tient cependant une place importante à double titre :

¹ Financements, aide à la commercialisation et l'exportation ou action sur les structures, par exemple.

² Article L122-1-3 du code de l'urbanisme.

- ✓ Social et identitaire, ce dont témoignent par exemple le grand nombre de « jardins créoles » dans les bourgs et quartiers et la prégnance de certains paysages agricoles (plaine de Génipa, savanes sèches de Sainte-Anne, pentes cultivées des Trois-Ilets)
- ✓ Economique aussi avec un poids d'environ 15 % dans le système productif du Sud Martinique.

La volonté de parvenir à un développement plus marqué et ainsi d'élever le taux d'autosuffisance des consommations alimentaires dans l'île a été à l'origine d'une démarche de développement agricole durable qui concerne l'ensemble des agricultures de l'Espace Sud.

Un des outils les plus utilisés a été jusqu'à maintenant celui des zones agricoles protégées (ZAP). Il apparaît à l'expérience que la visée simplement foncière ou spatiale ne suffit pas. D'où l'idée de zone agricole protégée aménagée (ZAP Aménagée¹) où à l'aspect spatial s'ajoutent des aspects relevant plus de la fonction de production : irrigation, désenclavement des exploitations, organisation des filières de commercialisation.

S'agissant de la pêche, où la place du Sud Martinique est si importante, un certain parallélisme avec l'agriculture est à l'ordre du jour : mieux professionnaliser le monde de la pêche ainsi que les filières de commercialisation pour accroître la consommation de la pêche martiniquaise.

Le SCoT s'inscrit dans la trace de cette mobilisation collective en s'attachant à ce qui relève spécifiquement de son contenu matériel : « *l'action sur les usages du sol* » et les équipements.

Par ailleurs, participe de cet objectif le principe de consacrer une part du site de la ZAE de Maupeou (voir *infra* en section D) au développement d'entreprises dans les domaines et l'économie productive et du tertiaire.

2.2/ L'économie présentielle (ou touristique)

L'économie touristique considérée sous l'angle de la fréquentation et des dépenses en visiteurs extérieurs a subi depuis nombre d'années maintenant un coup d'arrêt qui se transformait en « point bas » en 2009, année de la grande crise sociale. Depuis la situation s'est stabilisée à un niveau nettement inférieur à ce qui était le sien au début des années 2000.

¹ Développée par la Chambre d'Agriculture.

Cette « atonie¹ » affecte particulièrement le Sud de la Martinique, première région touristique de l'île. L'offre hôtelière a diminué² du fait de nombreuses fermetures. Ce dont il s'agit aujourd'hui en Martinique en général et dans son Sud en particulier est de faire évoluer le paradigme touristique : moins fondé sur la monoculture du tourisme balnéaire hôtelier, plus en diversification par la valorisation des ressources et richesses naturelles, culturelles et patrimoniales.

Au-delà de la formule cela veut dire :

- ✓ Plus et mieux valoriser l'atout de premier rang qu'est le port de plaisance du Marin en lui faisant jouer le rôle de plaque tournante pour la « mise en tourisme » et la mise en réseau des acteurs et produits touristiques de l'ensemble du Sud : la façade littorale comme l'Intérieur du pays des mornes et des forêts. Soit l'ambition même de la stratégie Odyssea³.
- ✓ Moderniser et requalifier l'important parc hôtelier du Sud ainsi, plus généralement, que les stations touristiques anciennes : au Diamant, aux Trois-Ilets et à Sainte-Anne ; mais aussi développer des « formats » nouveaux de type *ecolodge* ou villas meublées ;
- ✓ Passer de la monoculture du tourisme balnéaire à la polyculture des tourisms certes balnéaires mais aussi d'affaires, de découverte ou de randonnée ;
- ✓ Intensifier et qualifier le tourisme de plaisance en développant les équipements (tant « en eau qu'à sec ») en organisant les zones de mouillages selon des zonages délimités, notamment au droit des communes des Trois-Ilets, des Anses d'Arlet, du Marin et de Sainte-Anne.

L'économie touristique du sud Martinique - Vers un nouveau modèle, inspiré de la démarche Odyssea :

- ✓ Mieux et plus,
- ✓ Maritime et terrestre,
- ✓ Visiteurs extérieurs et loisirs des Martiniquais,
- ✓ Balnéaire, pas seulement

¹ Pour reprendre ici un adjectif très souvent utilisé dans les publications de l'INSEE et IEDOM.

² Ce dont témoigne, assez spectaculairement, la situation hôtelière à la Pointe du Bout aux Trois Ilets.

³ Odyssea est un groupement européen de coopération visant à créer un réseau de villes portuaires et maritimes, par la mise en place d'itinéraires touristiques et culturels dans le cadre de la vision développée par le Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

2.3/ L'économie résidentielle

Ce paragraphe considère deux thèmes : le logement et les équipements commerciaux.

Le domaine du logement est à la fois régi par des comportements de marché (les demandes et les logiques économiques des opérateurs), des politiques publiques soit nationales s'agissant des conditions de financement (y compris la « dépense fiscale ») soit locales en termes d'offre foncière, de règles d'urbanisme et de financements complémentaires souvent nécessaires pour « boucler » les plans de financement des opérateurs sociaux.

L'influence des politiques publiques est d'autant plus importante que les ménages sont moins solvables. Tel est bien le cas de la Martinique y compris dans sa partie Sud où, tous systèmes de financement aidé compris, l'éligibilité au logement aidé concerne plus des 3/4 des ménages dont environ la moitié aux logements locatifs très social (LLTS). De plus, le cadre des politiques publiques relatives au logement doit considérer un élément important de contexte qu'est le ralentissement démographique, analysé au rapport de présentation.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement et de développement durables établit ses objectifs en harmonie avec le constat du ralentissement démographique à venir.

Le Sud de la Martinique n'a pas dans le domaine de l'économie commerciale la place, le poids que l'importance de sa population lui permettrait de viser. Le taux d'évasion des dépenses commercialisables est (très) élevé : supérieur à 60 % en 2015. Il a heureusement diminué depuis l'ouverture notamment du centre commercial Génipa (à Ducos) et le développement des équipements commerciaux au Marin.

Il reste néanmoins beaucoup à faire pour réduire ce taux et apporter aux populations du Sud l'offre commerciale attrayante -y compris au niveau des prix- qu'elle est en droit d'attendre.

La faiblesse de l'appareil commercial est particulièrement marquée dans les trois communes de la Presqu'île du Diamant ainsi qu'au Saint-Esprit, Vauclin et à Sainte-Anne. L'accroissement de l'offre commerciale peut, a priori, suivre deux voies :

- ✓ Implantations de grands « formats » à l'exemple du centre commercial de Génipa (Ducos) et de Marine Bay (Le Marin).
- ✓ Implantations de « formats » moyens à l'exemple de ce qui a été réalisé au bourg de Rivière Pilote.

Les investissements peuvent relever des 4 à 5 grands groupes présents en Martinique¹ ou être portés de façon plus endogène par des regroupements de commerçants indépendants y compris ceux implantés dans la commune².

S'agissant des investisseurs, les modalités des formats commerciaux peuvent être diverses. Ce qui ne l'est pas, c'est l'importance de l'enjeu de développement que l'économie commerciale représente dans un territoire qui va encore « gagner » de 8.000 à 9 000 habitants dans la décennie : 2016-2026.

2.4/ Les lieux dédiés à l'économie

La spatialisation de l'économie peut être très diffuse comme la « petite » économie résidentielle liée à l'habitat ; elle peut aussi être obligée dans le cas notamment de l'économie des tourisms où elle est largement liée aux sites dotés d'une bonne capacité d'attirance de la clientèle .

Elle peut enfin être concentrée et correspondre à l'aménagement de lieux attractifs et très accessibles : tel est bien le cas des zones ou parcs d'activités économiques et des zones ou villages artisanaux.

Le Sud de la Martinique présente, s'agissant de son parc de ZAE, deux caractéristiques :

- ✓ Peu doté : son prorata régional (mesuré par les surfaces) est de l'ordre de 20 % soit 11 points de moins que sa part de population.
- ✓ Très concentré géographiquement et assez naturellement dans les communes qui ont permis de définir les bassins de vie et de développement : Ducos, Rivière-Salée ; Le François et Le Marin (ainsi que Sainte-Luce).

Deux études respectivement de la CCIM et de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud aboutissent de manière assez convergente à deux recommandations accompagnées d'un corollaire :

- ✓ A court et moyen termes : améliorer leur fonctionnement, leur aménagement et leur qualité paysagère et environnementale.
- ✓ A moyen terme : plus et mieux définir leur positionnement économique et donc leurs programmes.
- ✓ Corollaire : avant de penser à aménager de nouvelles ZAE, compléter ce qui existe sachant que dans le Sud Martinique environ 50 hectares restent

¹ Et souvent présents dans l'ensemble ultra-marin français.

² A l'exemple de ce qui s'est fait récemment au Vauclain.

disponibles au regard du total des surfaces dédiées à l'économie : 135 hectares dans les 19 ZAE du territoire.

Cela dit le projet de développement et d'aménagement durables considère aussi, d'abord la perspective offerte par l'aménagement et le développement du site de Maupeou (Rivière Salée) reconnu comme un enjeu d'importance régionale et ce, d'ailleurs, depuis le schéma d'aménagement régional de 1998, et ensuite l'opportunité d'équiper en foncier économique les composantes territoriales du Sud qui sont peu dotées en la matière.

OBJECTIF 7 – Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié

OBJECTIF 7.1 – Développer l'économie agricole et la filière pêche pour contribuer à une autosuffisance alimentaire accrue de la Martinique

- ✓ Les espaces agricoles actuellement utilisés et ceux qui l'ont été et sont potentiellement aptes à porter une économie agricole durable sont globalement préservés dans leur usage ou vocation.
- ✓ L'outil de la zone agricole protégée (ZAP) voit son utilisation encouragée.
- ✓ Les inévitables déclassements réduits quant à leur impact spatial, donnent lieu à compensations surfaciques ou pouvant prendre la forme d'action sur les structures ou les conditions d'exploitation
- ✓ La filière pêche est professionnalisée et modernisée.
- ✓ Les industries agro-alimentaires sont développées.

OBJECTIF 7.2 – Confirmer la première place du Sud de la Martinique dans l'économie touristique de l'île

1/ Optimiser l'aménagement et le développement de la façade maritime

- ✓ Développer l'atout fort représenté par la *filière nautique* avec l'accroissement de l'appareillage des ports de plaisance (tant « en eau » qu'à sec) et la réalisation de zones de mouillage.
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la démarche « Embellie » qui à partir du point focal des Trois-Ilets rayonnera au moins sur l'ensemble de la presqu'île du Diamant.
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la démarche « Odyssée » qui à partir du port du Marin rayonnera sur l'ensemble du Sud Martinique.
- ✓ Mettre en œuvre les programmes correspondants aux espaces d'aménagement touristique, aux espaces ludiques et à la restructuration des stations touristiques anciennes (actés au SAR – SMVM de 1998 ou au programme opérationnel récent).
- ✓ Favoriser les programmes de rénovation du parc hôtelier, privilégiant l'intégration à la composition urbaine et architecturale existante

- ✓ Mieux accueillir le public sur le littoral en valorisant la distinction entre respectivement espaces naturels et fronts de mer urbains

2/ Valoriser les richesses naturelles et patrimoniales

- ✓ Valoriser les grands ensembles naturels et paysagers tant de l'intérieur que du littoral (îlets et mangroves) dans une logique de mise en place de circuits de découverte éco-touristique et d'écotourisme participant du tourisme rural ;
- ✓ Mettre en valeur des ouvertures visuelles remarquables depuis les itinéraires routiers à haute valeur paysagère et assurer un traitement qualitatif des entrées de ville ;
- ✓ « Mettre en fréquentation » le patrimoine historique et mémorial ;
- ✓ Réaliser une revalorisation paysagère, écologique et culturelle des rivières et canaux urbains.
- ✓ Accompagner les projets de réaménagement paysager des carrières orphelines.

Par ailleurs, le champ des tourisms et des loisirs est concerné par l'OBJECTIF 8 relatif aux équipements structurants.

OBJECTIF 7.3 – Répondre à tous les besoins d'une population croissante dans une logique de proximité

1/ Répondre à tous les besoins de logement

- ✓ Objectif quantitatif : accroître le parc de logements effectivement utilisé, en tenant compte des évolutions démographiques à venir, et de la répartition équilibrée sur le territoire.
- ✓ Objectif social: mieux adapter le parc des logements à la solvabilité des ménages et contribuer à la mise en œuvre de la loi du 18 janvier 2013.
- ✓ Objectif territorial: tendre vers une harmonisation spatiale du parc des logements sociaux.
- ✓ Objectif qualitatif concernant tant l'architecture que le contenu technique, en assurant la mise aux normes en vigueur.

2/ Développer les équipements commerciaux dans une logique de proximité

- ✓ Améliorer sa répartition territoriale en mettant l'accent particulièrement sur les communes peu desservies dans chacun des bassins de vie et de développement.

- ✓ Confirmer le principe de l'établissement d'une relation de proximité entre équipements commerciaux, bonne accessibilité tous modes et programmes résidentiels.
- ✓ Viser à associer du mieux possible les intervenants et investisseurs de/dans la proximité y compris les commerçants actuellement présents dans les bourgs et quartiers.

3/ Développer les services d'aides à la personne, fortement générateurs d'emplois.

OBJECTIF 7.4 – Améliorer et équilibrer territorialement le parc des zones d'activité économique (ZAE)

- ✓ Donner la priorité à l'amélioration fonctionnelle et environnementale des ZAE actuelles, en conduisant, par ailleurs, une action d'intensification des usages des espaces concernés.
- ✓ Progressivement mieux définir leurs vocations respectives et en conséquence adapter leurs programmes d'aménagement.
- ✓ Equilibrer la répartition du foncier économique sur le territoire du Sud en favorisant la réalisation d'éventuelles zones d'activités économiques sur les bassins de vie qui sont peu dotés à cet égard.

LES OBJECTIFS EN MATIERE D'ECONOMIE TOURISTIQUE



3/ Appuyer le développement économique et social sur la réalisation d'équipements structurants

La croissance démographique, même en ralentissement, est avérée ; par ailleurs le territoire est parcouru, fréquenté et apprécié par un nombre important de visiteurs tant martiniquais qu'extérieurs.

Le potentiel de développement relevant des domaines des loisirs, des sports et de la culture est important. Et cependant dans ces domaines, comme dans d'autres, l'outillage d'équipements structurants –d'une portée plus que communale- est « à la traîne ». Cette incohérence d'aménagement doit être corrigée, au moins partiellement.

Le développement n'est pas seulement une question de logements, emplois, moyens de transport et de commerces mais aussi de lieux permettant les pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

OBJECTIF 8 – Combler l'écart de développement s'agissant des équipements structurants

D'abord dans le champ des équipements culturels (fonctions mémoire et diffusion notamment), sportifs et de loisirs.

Ensuite ceux correspondant à la nécessaire diversification du tourisme avec le tourisme d'affaires et la fonction Congrès notamment.

Enfin, en rendant possible l'évolution des équipements à la pérennité non assurée, du fait de l'apparition de contraintes liées aux risques et au changement des normes qui leur sont applicables.

CHAPITRE 4 - L'AMBITION URBAINE

Centres bourgs, bourgs étendus, quartiers souvent constitutifs de « mornes habités » et parfois localisés dans les plaines : la diversité des morphologies urbaines dans le territoire du SCoT est grande.

L'ambition urbaine est donc « au pluriel » et pas « au singulier » : elle s'attache à la diversité des établissements humains¹ pour en faire autant de lieux de vie soutenables vis-à-vis des ressources naturelles y compris l'espace, équitables vers les hommes qui y résident et propices au développement adapté à chaque « génie du lieu ».

Cette ambition se décline selon trois grands objectifs :

- ✓ Rendre le territoire accessible à tous.
- ✓ Intensifier les espaces urbains.
- ✓ Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée.

1/ Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux

Mettre en réseau l'ensemble du territoire suppose de travailler tant sur les infrastructures physiques de déplacement que sur les infrastructures numériques.

Le SCoT pas plus qu'il n'est un programme local de l'habitat (PLH) n'est un plan de déplacements urbains (PDU), avec ses aspects programmatiques. Cependant, les textes le régissant tiennent compte, naturellement, de l'étroite imbrication entre urbanisme et mobilités, entre armature urbaine et armature des transports publics et d'informations. C'est pourquoi il est demandé au projet de développement et d'aménagement durables de définir les objectifs des politiques publiques des transports et des déplacements.

De fait, il s'agit bien de définir les lignes d'action qui permettront d'associer du mieux possible urbanisation et mobilités tous modes pour tous. Pas d'urbanité sans transports collectifs, pas d'espaces urbains même ruraux sans desserte tous modes. A cet égard, la situation est en évolution et spécifique.

En évolution –positive- à un double titre :

¹ Définition internationale de la discipline de l'urbanisme.

- ✓ D'abord, grâce à une première mise en œuvre importante de l'adoption en 2005 de la compétence transports par la communauté d'agglomération. C'est ainsi que fin 2010 ont été mis en place trois réseaux de transports intercommunaux à l'échelle de 3 bassins géographiques (et de 3 délégations de service public) correspondant à peu près aux trois bassins de vie et de développement définis à l'Objectif 6. Les trois « têtes de réseau » sont localisées respectivement à Rivière-Salée, Le François et le Marin. Il convient néanmoins de prendre acte du fait qu'en dehors du cas du bassin de vie et de développement Sud-Presqu'île du Diamant la desserte communale des quartiers prédomine sur la desserte intercommunale. Il est vrai qu'il s'agit déjà d'une réponse pertinente à un besoin important : celui de relier les quartiers aux services localisés dans les villes et bourgs, chefs-lieux.
- ✓ En évolution aussi, quand on prend bonne note du ralentissement de la progression des trafics motorisés sur les routes nationales desservant le territoire. Ne peut-on dire que d'ores et déjà le souhait du législateur, exprimé au L101-2 du code de l'urbanisme de voir se réduire les déplacements motorisés obligés et, en conséquence, l'émission de gaz à effet de serre, se réalise ?

Spécifique au moins à deux titres :

- ✓ La prédominance des transports mécanisés individuels reste très/trop forte d'où un poids financier élevé pour les familles, l'absence parfois de services de transports au-delà de l'échelle communale pour les « exclus de la voiture », un volume excessif de temps perdu dans les embouteillages et un impact environnemental qu'il faut veiller à réduire ;
- ✓ « En creux » il convient de noter la faiblesse des transports maritimes réguliers. N'est-ce pas un paradoxe dans cette géographie îlienne de la Martinique ? Seul existe le service de navettes desservant les Trois-Ilets depuis Fort-de-France.

L'organisation de transports collectifs sûrs, efficaces et de bonne capacité n'est pas une démarche aisée : ni quant à l'organisation, ni quant au financement. Après ces 4 à 5 années d'expérience la Communauté d'Agglomération entend affermir et améliorer son exercice : tel est l'esprit qui préside à la délégation de service public, récemment lancée.

Par ailleurs, la référence faite ci-dessus aux navettes maritimes de la Baie de Fort-de-France montre bien que l'échelle pertinente d'organisation est en partie régionale. On note, d'ailleurs qu'une évolution dans ce sens est appelée à se concrétiser dans un délai maintenant assez proche.

Par ailleurs, au double niveau technique et financier l'idée souhaitable de développer les transports maritimes doit se rapprocher de l'organisation des transports terrestres : la logique est évidemment celle de la mise en place de centres d'échanges c'est-à-dire de « gares » ou au moins lieux d'échange entre les modes terrestre et maritime.

Enfin aussi important que les réseaux de transport des personnes est celui du transport des informations : l'enclavement numérique est au moins aussi pénalisant que l'enclavement vis-à-vis des transports collectifs.

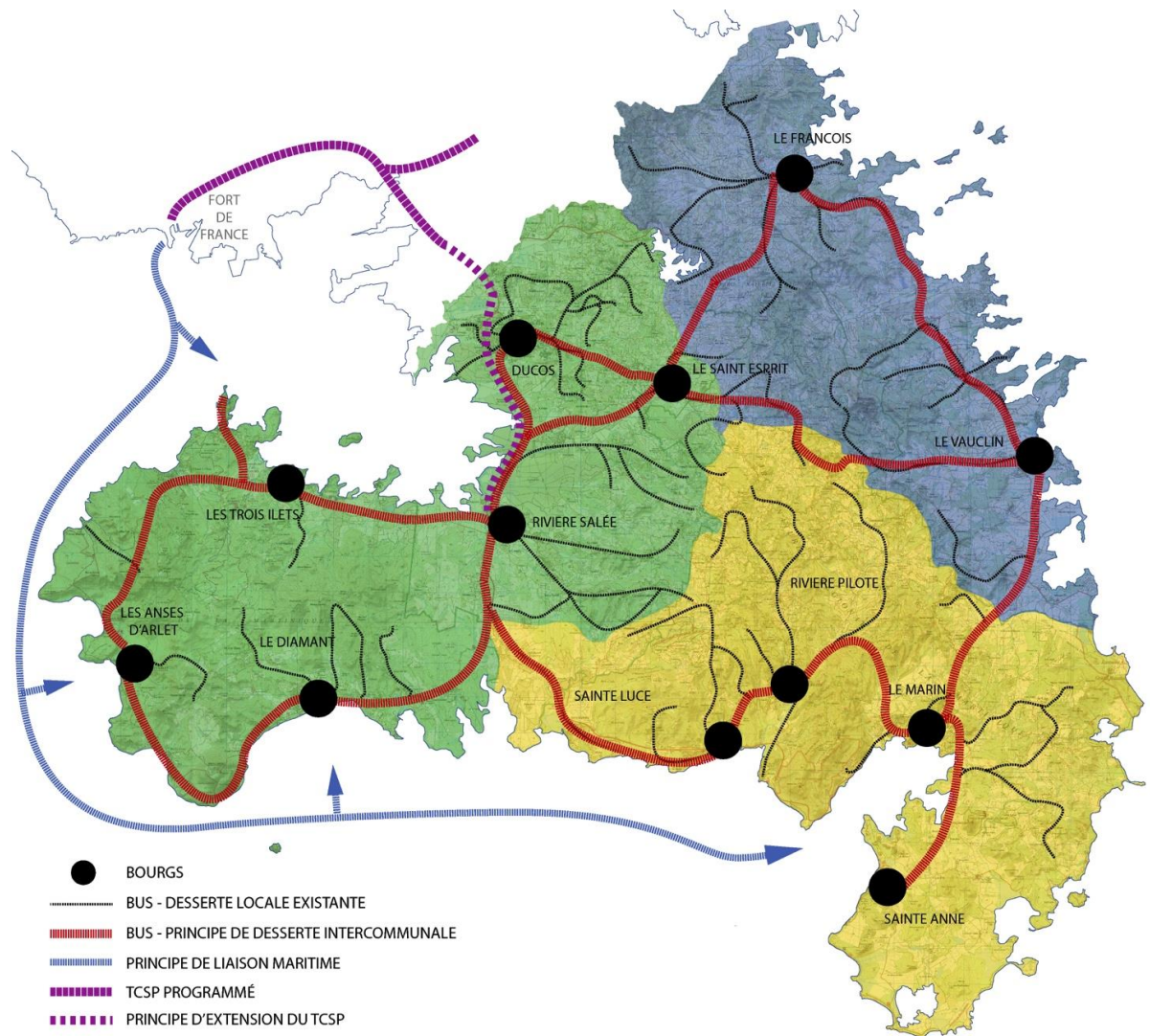
OBJECTIF 9 - Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport et s'agissant de tous les réseaux

Associer du mieux possible ville et mobilités, tous modes pour tous, en mettant l'accent sur le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile : pas de « zones d'ombre » pour l'exercice du droit à la mobilité. Soient les voies d'action qui en découlent.

- ✓ Développer dans une logique de complémentarité les transports terrestres et les transports maritimes.
- ✓ Les transports maritimes concernent en priorité la façade caraïbe du Sud de la Martinique, visant à terme à desservir vers/depuis Fort-de-France la presqu'île du Diamant et la Baie du Marin.
- ✓ Organiser à l'échelle intercommunale les transports collectifs entre les trois bassins de vie et de développement.
- ✓ Promouvoir la mise en place du covoiturage.
- ✓ Prévoir une connexion avec les réseaux de transports collectifs du Centre et du Nord de la Martinique.

Par ailleurs, améliorer dans une logique comparable de desserte des trois bassins de vie et de développement, les services de transport de l'information en visant la disponibilité du haut-débit pour tous dans l'ensemble des bourgs et quartiers.

L'ARMATURE DES RESEAUX DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENT



Source :ADUAM-DBW-TETRA

2/ Economiser l'espace, intensifier l'urbanisation

Tout SCoT doit certes répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques... sportives ou culturelles et d'équipements publics, mais aussi, dans le cadre d'un principe d'équilibre de l'organisation générale de l'espace, veiller à une utilisation économe des espaces naturels et à la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et des sites, des milieux et paysages naturels ¹.

L'utilisation économe des espaces n'est, cependant pas le critérium absolu auquel référer les SCoT ; il convient aussi en effet de répondre aux besoins de développement et d'aménagement. Or ces besoins sont importants dans le Sud de la Martinique.

Mais il est vrai aussi que l'espace y est rare et, au-delà de sa rareté même, donne lieu à des utilisations toutes aussi importantes les unes que les autres :

- ✓ Les espaces urbanisés pour y localiser l'habitat, les équipements, les espaces d'activités et les infrastructures.
- ✓ Les espaces agricoles, fondement de la filière agro-alimentaire et, qui plus est, porteur de grandes valeurs paysagères et constitutifs de l'identité du Sud.
- ✓ Les espaces naturels assurant des fonctions quant à la biodiversité, les paysages, la protection des ressources naturelles et « l'embellissement » même des espaces urbains.

Dès lors, « économiser l'espace » ou, plus justement dit, minimiser l'artificialisation des sols agricoles et naturels est un enjeu important. Relever cet enjeu amène à intensifier l'urbanisation. Cet impératif est sans doute exigeant au regard des pratiques habituelles d'urbanisation mais il se justifie pour quatre raisons qui se renforcent mutuellement.

- ✓ Raison d'aménagement urbain : l'espace le moins consommé, au sens d'espace enlevé aux usages agricoles ou à l'état naturel, est celui qui l'est déjà ; l'urbanisation la plus proche des équipements, des services collectifs et des réseaux de mobilité est celle qui est réalisée... déjà !
- ✓ Raison d'économie urbaine : le renouvellement urbain est une intensification de l'espace déjà urbanisé. Plus l'espace est rare et cher, ce qui est bien le cas du territoire du Sud de l'île, puis il est opportun de construire plus à l'unité de surface. Le SCoT entend bien y contribuer.

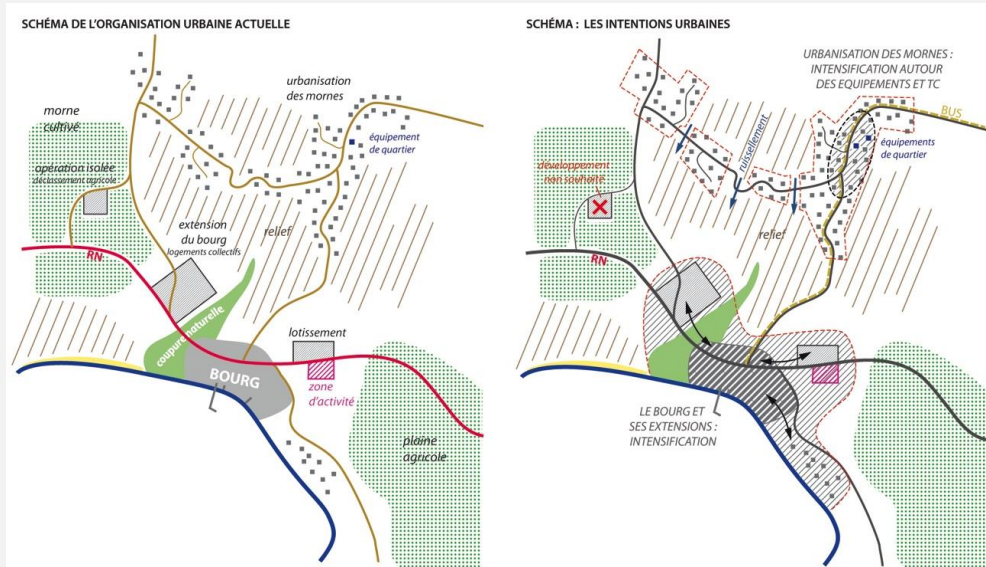
¹ Extraits de l'article L101-2 du code de l'urbanisme ; Principes généraux des documents d'urbanisme.

- ✓ Raison d'efficacité des services publics à réseaux : desservir dans des conditions satisfaisantes d'équité territoriale et sociale l'ensemble des centres, bourgs, quartiers et hameaux pèse lourd sur les finances publiques de la Communauté d'Agglomération et des communes. La densification des espaces urbains existants contribuera, toutes choses égales par ailleurs, à une meilleure efficacité de l'argent public.
- ✓ Raison environnementale : moins de nouvelles surfaces seront artificialisées et ce surtout dans les mornes, moins les ruissellements, causes de pollutions et facteurs d'aggravation des aléas d'inondation, seront importants.

OBJECTIF 10 - Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation

L'intensification de l'urbanisation correspond à des politiques publiques d'urbanisme de renouvellement urbain et de détermination de seuils minimaux de densité s'agissant des développements urbains. L'intensification de l'urbanisation répond à la prise en compte de cinq enjeux :

- ✓ Economiser l'espace en minimisant tant les prélèvements sur les espaces naturels et agricoles, que l'impact sur les paysages.
- ✓ Economiser l'argent public en allégeant les contraintes et obligations de service public s'agissant en particulier des services à réseaux.
- ✓ Intensifier l'économie urbaine en proportionnant les usages du sol à la hausse des valeurs foncières correspondant à l'accroissement de la densité générale dans le Sud et, à ce titre, valoriser la présence des commerces et des services collectifs,
- ✓ Veiller à maintenir ou renforcer les équipements commerciaux dans les bourgs et les quartiers importants.
- ✓ Préserver l'environnement et minimiser les risques naturels :
 - en diminuant l'imperméabilisation des sols en particulier dans les mornes.
 - en implantant des bâtis respectueux de la nature des sols et de la topographie.
 - en favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle, en diminuant la minéralisation des parcs de stationnement.
 - en préservant et renforçant la végétation arborée en accompagnement du bâti et des modes de déplacement actifs.



3/ Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

Le territoire et la société du Sud de la Martinique sont largement ruraux. A utiliser ce qualificatif on pourrait être amené à y associer une connotation négative parce que faisant référence à une société passéiste et à des espaces en « déprise ». Or il n'en n'est rien. Les territoires ruraux diffèrent de ce qui est parfois la perception qu'en ont les « gens des villes ».

A l'ancienne sédentarité marquée, a succédé pour les ruraux comme pour leurs concitoyens urbains, l'ère des mobilités souhaitées ou forcées, quotidiennes en mouvements domicile-travail ou de la mobilité résidentielle avec l'emménagement en espaces ruraux de couples avec enfants et de « seniors ».

A l'ancienne prédominance presque absolue des activités agricoles s'est substituée une plus grande variété d'occupations associant activités agricoles avec loisirs, tourisme et artisanat.

Enfin, au constat d'exode rural, de vieillissement et de soldes migratoires négatifs s'est substituée une dynamique migratoire dont les moteurs sont le prix inférieur du foncier, l'aisance spatiale et la proximité avec la nature. Ces dynamiques d'un renouvellement et d'une modernisation de la ruralité sont bienvenues dans le Sud de la Martinique. Il convient de les entretenir et les approfondir dans le souci premier d'offrir aux quelques 132 000 habitants de demain des conditions de vie équitables quel que soit leur lieu d'habitation.

La prise en compte de cette réalité et des évolutions correspondantes est un objectif que s'assignent les élus des communes et de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique. Aucun quartier et donc aucun groupe humain ne doit se trouver dépourvu d'accessibilité aux services publics de base, aux équipements commerciaux selon une certaine palette de choix et aux potentialités d'emploi. Ils doivent donc, comme tout établissement humain du Sud de la Martinique, être en situation de bénéficier des politiques publiques d'aménagement et de développement.

Par contre et en particulier en considération du paragraphe précédent, il convient de maîtriser leurs marges d'extensions urbaines.

En définitive, la « ruralité modernisée » ce n'est pas « l'urbanisation incontrôlée » mais l'établissement progressif d'un nouvel équilibre entre l'homme et les espaces concernés.

OBJECTIF 11 - Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée

Les quartiers sont équipés et aménagés en proportion de leur place et de leur poids dans l'organisation territoriale de chacun des trois bassins de vie et de développement.

Les extensions urbaines potentielles y sont limitées en concordance avec les cinq raisons invoquées dans l'objectif précédent, et veillent à développer les objectifs de qualité paysagère qui suivent :

- ✓ Aménagement de « lisières urbaines » en harmonie avec les paysages agricoles et naturels environnants.
- ✓ Intégration et utilisation des structures végétales agricoles présentes.

SCOT

